Politique de déplacement des membres lors d'activités syndicales du SPPEBSL

Les membres du SPPEBSL ont droit, s'ils le désirent, à un remboursement pour les dépenses encourues lors d'événements tenus par le syndicat. C'est le cas, par exemple, pour la participation aux assemblées d'unités et assemblées générales, lors de consultations convoquées par le syndicat ou de formations offertes aux membres, etc.

Frais de déplacement

Pour être admissible à ce remboursement, le membre faisant une réclamation doit être tenu de faire un déplacement non habituel à ses déplacements quotidiens pour participer à cette activité. Un membre participant à une activité à l'extérieur de sa ville de résidence n'a droit à un remboursement que si l'activité est tenue dans une ville étant à l'extérieur de son trajet habituel pour se rendre au travail. Ainsi, un membre quittant sa résidence, le point A, pour se rendre à son lieu de travail, le point B, a droit au remboursement si la réunion n'a pas lieu à un endroit se situant entre le point A et le point B.

De plus, puisque les ressources de notre syndicat sont limitées, et parce que nous partageons avec notre fédération, la FPPE, des valeurs EVB, nous encourageons fortement le covoiturage. Pour encourager le covoiturage, le taux par km parcouru a été révisé et établi de la façon suivante:

Le conducteur a droit à 0,30\$ / km et bénéficie de 0,05\$ additionnel par passager jusqu'à une limite de 4 passagers autre que lui-même. Donc :

Aucun passager, 0,30\$/km

- 1 passager, 0,35\$/km
- 2 passagers, 0,40\$/km
- 3 passagers, 0,45\$/km
- 4 passagers, 0,50\$/km

Il est à noter que le nom des passagers doit clairement être indiqué sur le formulaire de réclamation dans la section « **Divers** ».

Frais de garde

Les membres participants aux activités syndicales peuvent aussi avoir droit à un remboursement pour frais de garde. Ces frais sont cependant imposables et le trésorier du SPPEBSL émettra en février de l'année suivante un T4 et un R1, tel que prévu par les différentes lois sur l'impôt. De plus, le membre devra, pour être remboursé, faire parvenir l'original d'un reçu signé par la personne ayant effectué le gardiennage. Un modèle est disponible sur le site Internet du SPPEBSL dans la section « Documents et formulaires » de chaque unité dont vous trouverez l'adresse un peu plus bas.

Les frais de garde sont établis à 5\$/heure pour un maximum de 8 heures, donc 40\$, par jour.

Autres dépenses

Sauf en de rares occasions, les membres ont rarement à défrayer d'autres dépenses. Néanmoins, lorsque c'est le cas, le syndicat rembourse le coût réel sur présentation d'une facture, à l'exception des repas qui sont remboursés à taux fixe et sans présentation de pièces justificatives. Les taux sont clairement indiqués sur la version Excel et PDF du formulaire de réclamation et sont ajustés pour correspondre à ceux de la FPPE lorsque ceux-ci sont modifiés.

Informations importantes

Le membre faisant une réclamation doit indiquer toutes les informations demandées, y compris son numéro d'assurance sociale. Dans le cas où le membre omet ce renseignement, il se verra remboursé seulement les dépenses non imposables puisque ce renseignement est obligatoire pour émettre les T4 et Relevé 1.

Par ailleurs, dans la plupart des cas, les goûters ou repas servis lors d'activités officielles de votre syndicat sont défrayés directement par ce dernier. Pour respecter le paramètre budgétaire déterminé en assemblée générale (la plupart du temps en octobre), il se peut que le syndicat vous alloue un montant maximum par personne à titre de dépenses accordées. Dans de tels cas, vous serez généralement avisé par votre délégué(e) lors de l'invitation à l'activité. Le syndicat ne rembourse pas les consommations d'alcool.

Enfin, puisque chaque chèque coûte 85¢ au syndicat, nous vous encourageons à remplir le formulaire « Note de frais » lorsque le montant à réclamer en vaut vraiment la peine. Nous vous laissons cependant juger de la pertinence de faire une réclamation.

Vous pouvez faire parvenir par courriel au trésorier le formulaire de réclamation à l'adresse suivante : tresorier@sppebsl.org

Et par courrier postal à : Gaétan Côté

461 rue Félix-Leclerc Rimouski, Québec

G5M 0H8

Les formulaires « **Note de frais** » et « **Reçu pour frais de garde** » sont disponibles à l'adresse suivante dans la section trésorerie :

http://www.sppebsl.org/

Gaétan Côté c.o. Trésorier du SPPEBSL(CSQ)